https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/arrete-du-20-avril-2020-modifiant-larrete-du-7-septembre-1999-relatif-aux-modalites-dentreposage-des-dechets-dactivites-de-soins-risques-infectieux-et-assimiles-et-des-pieces-anatomiques/
Arrêté du 20 avril 2020 modifiant l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques
20/04/2020
Cet arrêté du 20 avril 2020 vient allonger le temps de stockage pour les productions de déchets d'activités de soins à risque infectieux perforants inférieures à 15 kg par mois en les portant de 3 à 6 mois.
Ce texte entre en vigueur le 23 avril 2020.